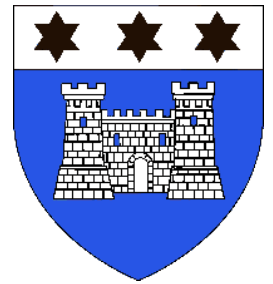


COMPAGNIE DES 12 TOURS



REGLEMENT INTERIEUR

Validé au 08/12/2018

PREAMBULE :

ETIQUETTE

Il est dit que tous les adhérents se doivent la politesse et le respect mutuel indispensable aux activités en communauté.

ARTICLES :

ARTICLE 1 : **(Activités) :**

L'association propose 2 types d'activités : la "**reconstitution**" et les "**activités sportives médiévales**".

Il est possible de participer à l'activité reconstitution sans participer aux activités sportives, mais l'inverse n'est pas possible.

ARTICLE 2 : **(Inscription) :**

Tous les nouveaux membres sont considérés en probation durant la première année.

Les membres en probation doivent présenter leur inscription à minima 15 jours avant l'Assemblée Générale suivante, et se présenter physiquement lors de cette Assemblée Générale.

A l'issue de la période de probation, le renouvellement de l'adhésion sera soumise au vote de l'assemblée générale. Si ce vote est favorable, l'adhérent passera au statut de membre à part entière. S'il est défavorable, l'adhérent ne pourra plus prétendre à adhérer à l'association.

Une extension du statut de membre probatoire pourra être accordée par l'AG si celle-ci estime que l'adhérent n'a pas assez participé à la vie de l'association pour pouvoir se faire un avis. Cette extension ne pourra excéder une année.

Aucune inscription ne sera acceptée sans dossier complet à savoir :

- 1 Fiche d'inscription dûment complétée et signée, avec acceptation du présent règlement,
- 1 Certificat médical d'aptitude à la pratique de l'activité physique pratiquée par l'adhérent dans le cadre des activités de l'association (tir à l'arc, équitation, lutte, escrime médiévale de spectacle...) datant de moins de trois mois,
Pour les 18-40 ans, ce certificat médical pourra être remplacé les deux années suivantes par une attestation de bonne santé signée de l'adhérent, selon le modèle fourni par l'association.
- 1 Cotisation annuelle.

ARTICLE 3 : **(Direction) :**

Cet article complète les articles 13 et 14 des statuts.

L'association est dirigée par l'ensemble de ses membres réunis en Assemblée Générale, et représentée par un bureau comportant à minima 3 personnes : un président, un trésorier et un secrétaire qui n'ont pas pouvoir décisionnel.

- Le(la) président(e) représente l'association et est l'interface avec les autres associations, les institutions et tous les organisateurs d'événements.
- Le(la) trésorier(e) gère les comptes de l'association. Il est également chargé de l'appel des cotisations et procède, sous le contrôle du Président, au paiement des dépenses et à la réception des recettes. Par ailleurs, il établit le rapport financier présenté à l'assemblée générale annuelle et validé avant par le président.

- Le(la) secrétaire assure les tâches administratives et juridiques, à savoir essentiellement la gestion des dossiers d'inscription, la correspondance de l'association, la rédaction des convocations et les comptes-rendus des réunions, et gère les archives.

ARTICLE 4 : (Convocations)

Les convocations aux Assemblées Générales et tous les documents afférents seront envoyées par mail ou par le réseau de diffusion choisi par l'association (Discord, site web...) au plus tard 15 jours avant la date de cette Assemblée Générale.

Dans le cas de l'Assemblée Générale annuelle (élective), le délai de convocation est porté à 1 mois, et la date limite de présentation des candidatures à 1 semaine avant la date de l'Assemblée Générale, par mail, discord ou courrier postal au secrétaire de l'association qui devra accuser réception. La liste des candidats sera mise à jour sur le réseau de diffusion choisi par l'association (Discord, site web...) au fur et à mesure des déclarations, et au plus tard le lendemain de la date butée, à minuit.

ARTICLE 5 : (Votes) :

Cet article complète les articles 7 et 11 des statuts.

Le droit de vote est réservé aux membres fondateurs ou actifs dans tous les votes impliquant la vie administrative de la section (modification des statuts ou du RI et élections).

Le droit de vote est accordé aux mineurs de plus de 15 ans. En dessous, ils ont une voix consultative s'ils ne sont pas accompagnés d'un parent.

Le passage du statut de membre en probation à membre actif est étudié lors de l'Assemblée Générale suivant l'anniversaire du passage en probation.

Le quorum nécessaire afin de pouvoir voter est fixé à 60 % du nombre d'adhérents, arrondi à l'entier supérieur. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée à quinze jours plus tard exactement.

Seuls les votes "oui", "non" et "abstention" sont comptabilisés.

ARTICLE 6 : (Cotisation) :

Le montant de la cotisation est fixé lors de l'assemblée générale annuelle. Son montant doit être minimal afin de ne pas être un frein à la pratique; chacun étant incité de cette façon à investir dans son propre matériel.

Pour l'année 2018-2019, la cotisation est fixée à 10€ par personne.

ARTICLE 7 : (Equipement) :

Le but de l'association étant de produire des animations de vie de camp et éventuellement de combat lors de fêtes médiévales, tout adhérent se doit de posséder un minimum d'équipement.

A ce titre, chacun devra posséder à minima une tenue complète historique sourcée.

Tout adhérent se devra d'être cohérent historiquement parlant à la période choisie en terme de costume civil et militaire. A ce titre les membres sont encouragés à produire un document illustré montrant et/ou listant les diverses sources utilisées pour se constituer leur costume civil et/ou militaire.

Pour rappel, c'est aussi un travail de reconstitution que de rechercher des sources sur lesquelles se baser pour confectionner les costumes que nous portons.

Les ressources de l'association (savoir des membres, documents...) sont à disposition de tous pour aider chacun.

Chacun est encouragé à profiter de ce document pour y inclure les données de son personnage (bio).

A ce costume il faudra ajouter le nécessaire pour manger (gobelet, écuelle, pique et couteau).

Ceux qui le souhaitent pourront se confectionner des armes et/ou du mobilier de camp (tente, barbecue, coffres...) avec l'aide des plus anciens.

Autant que faire se peut, l'association n'achètera aucun produit destiné à un usage commun, sauf le matériel destiné à la vie en communauté (matériel de cuisine et mobilier de repas). A ce titre, elle s'appuiera sur le matériel de ses adhérents afin de limiter le montant de la cotisation.

L'association n'ayant pas de local attribué, l'achat de matériel est remis à une date ultérieure.

Des ateliers de confection de costumes seront réalisés dès que l'association aura obtenu une salle de réunion. En attendant, l'association utilisera les domiciles des adhérents afin de se réunir et de réaliser les travaux de confection des costumes et/ou équipements.

ARTICLE 8 : (Animations et camps) :

Tout adhérent participant aux prestations se doit de participer aux séances de préparation précédant chaque manifestation, afin d'aider à l'organisation.

Ces séances comprennent la préparation du matériel de camp et du matériel personnel (qui n'est pas sous responsabilité de l'association).

Lors de ces séances il sera désigné un responsable pour chacune des activités suivantes :

- Implantation (positionnement des tentes, position des parties communes y compris stands et feux, montage et démontage des tentes, relation avec l'organisation)
- Vie de camp (montage et démontage des parties communes hors tentes, feux, approvisionnement en eau potable et de lavage, cuisine -hors impératifs alimentaires-, police propreté, animation vie de camp)
- Stands (montage et démontage, animation)

Chacun de ces responsables sera épaulé si besoin d'autant de personnes que nécessaire.

Ces rôles seront redistribués à chaque nouvelle prestation (ou camp off).

Les adhérents non combattants se doivent de participer aux animations de vie de camp, ou de tenir un stand. Les fonctions de chacun sont déterminées à l'avance, et les adhérents s'engagent dès la répartition des fonctions à être présents lors des répétitions et lors de la prestation.

Les rôles et fonctions nécessitant des connaissances particulières feront l'objet d'une formation dispensée par les membres "sachants" de l'association sur des créneaux pré-établis dès le début de saison (planning à mettre en place).

Sur les prestations, les horaires d'ouverture au public déterminent les bornes de notre prestation. A ce titre, chacun doit être prêt à recevoir le public à l'heure d'ouverture, et doit être présent jusqu'à l'heure de fermeture. Pour ce faire, les adhérents présents sur les prestations devront arriver suffisamment en avance sur le lieu de la prestation pour permettre une installation du camp et des stands compatibles avec ces règles.

Les fonds récoltés lors des campements servent au fonctionnement de l'association, et profitent à tous les adhérents. De ce fait, un adhérent ne pourra participer à un campement au titre d'une autre association si ce campement a lieu le même jour qu'un campement pour l'animation duquel la section a signé un contrat avec l'organisateur, sous peine de se voir exclure (décision sera prise à l'Assemblée Générale suivante).

Toute demande de dérogation devra se faire par écrit, au moins 30 jours calendaires à l'avance et devra être motivée. La demande sera étudiée par l'Assemblée générale et une réponse écrite sera remise au plus tard 7 jours avant la date de la prestation.

Toute action d'un membre de l'association pour recruter des membres de la Compagnie des 12 Tours à destination d'une autre association sera également punie d'exclusion dans les mêmes conditions.

Tous les adhérents participant aux prestations se doivent de tenir propre et entretenu leur espace de campement et d'animation, afin d'offrir au public une vision saine et claire de la reconstitution historique et de notre association. Il en va de notre réputation et de notre crédibilité. De ce fait, chacun est tenu de ramasser ses déchets dans un sac poubelle tenu hors de la vue du public, et de les évacuer au fur et à mesure ou au plus tard à la fin de la prestation. Les objets de vie de camp (vaisselle lavée, outils, armes, vêtements etc) devront être rangés après chaque utilisation afin de ne pas encombrer l'espace de vie commun. De plus, les objets modernes devront être rangés de telle manière que le public ne puisse pas les voir au premier coup d'œil. Il en va de même pour les tentes : tout objet moderne devra être rangé/caché afin de ne pas être offert au regard du public.

L'association n'ayant pas de finances suffisantes, et tant que le décidera l'Assemblée Générale, les repas sur les camps et animations seront à la charge des participants, en accord avec le responsable de vie de camp. Chacun apportera donc une partie des aliments nécessaires tel que décidé lors des réunions de préparation, en accord avec les préférences et contraintes alimentaires de chacun.

ARTICLE 9 : (Animaux) :

Les animaux sont acceptés au sein de l'association à partir du moment où leur propriétaire respecte certaines règles d'usage.

Les chiens de catégorie 1 et 2 devront être muselés et attachés aux horaires d'ouverture au public, leur propriétaire devra également avoir sur lui les documents relatifs à la loi du 6 Janvier 1999 ainsi qu'un permis de détention.

Les chiens de catégorie 1 et 2 ne seront acceptés au sein de l'association que s'ils ont passé avec succès leur évaluation comportementale auprès d'un vétérinaire agréé.

Les propriétaires d'animaux (chien, chat, poule, mouton, cheval, rat, furet, etc) restent entièrement et totalement responsables de leur animaux, et ce de leur arrivée sur le campement à leur départ.

En aucun cas l'association ne pourra être tenue pour responsable en cas d'incident impliquant un animal apporté par un membre de la compagnie.

Les propriétaires souhaitant amener leur animal sur le campement devront ce munir obligatoirement du carnet de vaccination à jour de leur animal.

Pour les races concernées (chien, chat, cheval, furet), l'animal devra être pucé pour pouvoir participer au camp.

Le propriétaire devra assurer l'eau et la nourriture de ses animaux (entièrement à sa charge) ainsi qu'un espace de repos hors de la vue du public et à l'ombre.

ARTICLE 10 : (Achat d'Equipements) :

En cas d'achats groupés, l'association ne pourra être tenue responsable de la qualité des équipements achetés, et ne sera donc pas tenue de rembourser les éventuels défauts.

ARTICLE 11 : (Enseignement) :

L'enseignement de toutes les activités sportives de l'association est assuré par des enseignants diplômés et/ou expérimentés formés à l'enseignement de leur spécialité. Ils (elles) méritent le respect. C'est lui/elle(s)/eux en effet qui enseigne(nt) les techniques, corrige(nt) les défauts avec patience, et indique(nt) le chemin de la progression. Tout cours se termine par un salut.

ARTICLE 12 : (Horaires) :

Pour la bonne organisation des entraînements, les horaires se doivent d'être respectés.

Tout retard récurrent lié à une activité scolaire ou professionnelle devra être signalé le plus tôt possible dans la saison.

Tout retard de plus de 15 minutes devra être signalé sous peine de se voir refuser l'accès à l'entraînement.

L'un des responsables légaux (ou l'une des personnes autorisées à le ramener) accompagnera l'adhérent mineur, et le remettra à un responsable de l'association; il ou elle reviendra le chercher au plus tard 10 minutes après la fin de la séance (sauf si l'adhérent est autorisé à repartir seul). La non-observation de ces dispositions dégage la responsabilité de l'association.

L'activité "reconstitution" n'est pas soumise à ces règles, toutefois lorsqu'un "cours" sera organisé (par exemple un cours de couture ou de cuisine), la politesse veut que chacun fasse en sorte de respecter les horaires de début et de fin de l'activité.

ARTICLE 13 : (Vols, Détériorations) :

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration dans les locaux mis à sa disposition. Il est donc recommandé de n'apporter aucun objet de valeur ou argent.

Activités sportives : Les adhérents peuvent venir s'entraîner avec leur matériel et costume personnels, pour peu que ceux-ci satisfassent aux règles de sécurité, et soient historiquement compatibles et conformes. L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de ces matériels.

ARTICLE 14: (Responsabilité des Parents) :

Les parents sont tenus d'attendre l'ouverture de la salle et de **vérifier la présence d'un responsable** de l'association **avant de quitter leurs enfants mineurs.**

Lors des cours, les enfants sont sous l'autorité du ou des enseignants, celle-ci doit être respectée.

La responsabilité des parents leur incombe **AVANT ET APRES** le cours.

Pour les mineurs, la présence des parents est obligatoire à la fin des cours, sauf mention contraire sur la feuille d'inscription.

ARTICLE 15 : (Présence des Parents et de Spectateurs) :

Durant les séances d'entraînement sportif, la présence des parents et spectateurs est autorisée si la configuration de la salle le permet, cependant ceux-ci veilleront à se tenir en retrait du cours, et leur comportement ne devra pas déranger le cours. Ils devront obéir aux consignes des enseignants.

ARTICLE 16 : (Sécurité) :

Durant les séances sportives (en entraînement et sur les camps) certaines règles sont à appliquer impérativement :

- Port de bijoux **INTERDIT** (bagues, chaînes, boucles d'oreilles...),
- Pas de chewing-gum,
- Les combattants se doivent d'ébarber et nettoyer les armes blanches après chaque séance, que ces armes soient personnelles ou pas.

Pour les entraînements d'escrime, à minima des gants d'AMHE et une coquille (pour les garçons - protège poitrine pour les filles), voire un masque d'escrime.

Le non respect de ces règles pouvant provoquer des séquelles en cas d'accident, les enseignants sont en droit de refuser un adhérent qui ne les respecterait pas.

Pour les combats en prestation, salade et mitons sont fortement conseillés, les coquilles également (sauf incompatibilité avec la tenue ou usage surnuméraire).

ARTICLE 17 : (Exclusion) :

Tout adhérent qui enfreindrait la bonne entente de l'association, ne s'acquitterait pas de sa cotisation, ne respecterait pas les règles de sécurité ou le présent règlement pourrait se voir exclure temporairement ou définitivement de l'association. La décision sera prise par l'Assemblée Générale, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant l'Assemblée Générale (la prochaine suivant les faits) et/ou par écrit.

La qualification d'un grief en motif grave sera laissé à l'appréciation de l'Assemblée Générale

ARTICLE 18 : (Frais de déplacement) :

L'association ne remboursera aucun frais de déplacement, sauf si ses finances en fin de saison le permettent.

Les déplacements pourront être organisés par covoiturage. Dans ce cas, une participation calculée sur les frais de carburant et péage réels engendrés par ce déplacement, et basée sur un partage équitable entre les personnes présentes dans le(s) véhicule(s) sera réclamée par l'association (dans le cas d'une location de véhicule par l'association) ou le propriétaire du véhicule.

ARTICLE 19 : (Acceptation du R.I.) :

Toute adhésion à la Compagnie des 12 Tours entraîne l'acceptation de ce règlement. Tout manquement à celui-ci pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent après décision de l'Assemblée Générale.

Le Bureau

L'adhérent

En signant ce document, l'adhérent déclare avoir pris connaissance de son contenu et déclare accepter de s'y conformer.

Nom et prénom :

Date et signature :